

PROGRAMME PRINCIPAL 03

**BREVETS ET SYSTEME DU TRAITE
DE COOPERATION EN MATIERE
DE BREVETS (PCT)**

03.1 Développement du droit international et des services dans le domaine des brevets

03.2 Système du PCT

03.3 Classification internationale des brevets (CIB)

Résumé

63. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, lancé par le directeur général au cours de l'exercice biennal précédent, continuera à prendre en considération l'évolution future du système international des brevets, pour faire en sorte que les travaux à réaliser tendent vers un objectif commun. Le système international des brevets devrait devenir plus simple à utiliser, plus accessible et plus rentable pour l'ensemble des États membres, et concilier au mieux les droits des inventeurs et ceux du public, tout en tenant compte des incidences qui en découlent pour le monde en développement. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets portera aussi sur toutes les questions pertinentes que les États membres décideront d'intégrer dans les débats en cours. Le développement du système international des brevets, y compris le PCT, doit se faire en harmonie avec la définition de stratégies et l'élaboration de lois nationales, régionales et internationales tendant à faire du système de brevets un instrument de politique générale permettant de procurer des avantages aux pays intéressés. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets vise à garantir la plus grande coordination possible compte tenu de la diversité des priorités et des politiques nationales. Il est rappelé que, en septembre 2002, à la suite des délibérations sur les possibilités de développer le système international des brevets, l'Assemblée générale, l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT ont pris note du contenu du mémorandum et ont décidé de maintenir la question du plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets à l'ordre du jour pour examen à leur prochaine session en 2003.

64. L'objectif principal du PCT, dans l'intérêt des utilisateurs du système de brevets, des administrations chargées de délivrer les brevets et du grand public, consiste à rationaliser le dépôt et le traitement des demandes de brevet dans plusieurs pays en évitant la répétition des tâches inhérentes au dépôt et au traitement au niveau national et en réduisant les coûts de délivrance des brevets, entraînant ainsi une diminution des ressources publiques affectées à l'administration des brevets. Il est donc essentiel que le PCT fonctionne parfaitement et offre des services d'une grande efficacité et d'une qualité élevée.

65. Le sous-programme 03.1 porte sur le développement du droit international et des services dans le domaine des brevets, en particulier sur l'harmonisation des dispositions de fond et de procédure du droit des brevets, ainsi que sur la mise au point et l'adoption de réformes du système du PCT. Le Secrétariat apportera son aide au Comité permanent du droit des brevets (SCP), qui traite de groupes de questions interdépendantes dans le domaine du droit des brevets et offre aux États membres un mécanisme efficace pour fixer les priorités, répartir les ressources et veiller à la coordination et à la continuité des travaux en cours. Les travaux de réforme du droit quant à la procédure se poursuivront, favorisant l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets (PLT). Ce sous-programme tendra aussi à examiner la nécessité d'apporter des modifications au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets pour simplifier les procédures de dépôt. Il portera également sur l'initiative visant à réformer le PCT et permettra d'appuyer les travaux du Comité et du Groupe de travail sur la réforme du PCT, créés par l'Assemblée de l'Union du PCT pour examiner les propositions de réforme.

66. Le sous-programme 03.2 porte sur la gestion et le fonctionnement du système du PCT et prévoit la fourniture d'informations juridiques et de conseils et une formation concernant le PCT. Il vise aussi à mettre en œuvre les réformes du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT et à définir des mesures de gestion stratégique qui permettent de confirmer le succès du PCT. L'utilisation du traité s'est considérablement développée au cours des 10 dernières années avec l'adhésion de nouveaux États et l'accroissement du nombre de déposants. Alors que les efforts se poursuivent pour répondre aux besoins des utilisateurs et des États membres et pour accroître l'utilisation et les avantages du PCT, un nouvel objectif important de ce sous-programme consistera à élaborer des mesures et des pratiques stratégiques pour gérer la charge de travail croissante liée au PCT ainsi qu'à définir des indicateurs permettant de suivre les tendances concernant les demandes de brevet, dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence sur le PCT. Parallèlement à ces mesures, des efforts accrus seront déployés pour établir le dialogue avec les offices de propriété industrielle et les utilisateurs du PCT afin de s'assurer que les bénéficiaires du PCT ont une bonne connaissance du système et que celui-ci répond de manière satisfaisante à leurs besoins.

67. Le sous-programme 03.3 prévoit des services d'administration et d'information pour la tenue à jour, la révision, la réforme et la promotion du système de la CIB à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de recherche-développement et du grand public. Il porte aussi sur l'amélioration des recherches internationales en matière de brevets grâce à

l'élaboration de recommandations à l'intention des administrations chargées de la recherche internationale en vue de l'augmentation de la partie non-brevet de la documentation minimale du PCT de façon à y inclure, entre autres, les publications relatives aux savoirs traditionnels.

SOUS-PROGRAMME 03.1

DEVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES SERVICES DANS LE DOMAINE DES BREVETS

Objectif : poursuivre le développement du système international des brevets, y compris les lois et les services, ainsi que la réforme du système du PCT conformément aux intérêts et aux politiques des États membres.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Coopération internationale renforcée dans le domaine du droit et de la pratique en matière de brevets.	Retour d'information et rapports des réunions du SCP concernant le renforcement de l'harmonisation du droit des brevets.
2. Coopération internationale renforcée dans le domaine du dépôt international de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.	Décision des États membres d'examiner l'évolution du Traité de Budapest, y compris une révision éventuelle.
3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, en particulier le PLT.	Nombre d'États membres adhérant aux traités ou se préparant à y adhérer.
4. Amélioration du système du PCT, conformément aux objectifs de la réforme du PCT définis par l'Assemblée de l'Union du PCT, y compris des procédures simplifiées et rationalisées, la réduction des coûts pour les utilisateurs et le renforcement de la qualité du service.	• L'Assemblée de l'Union du PCT adopte des modifications du règlement d'exécution du PCT afin de mettre en œuvre la réforme. • Retour d'information et rapports de réunions (de l'Assemblée de l'Union du PCT, du Comité sur la réforme du PCT et du Groupe de travail sur la réforme du PCT) concernant la réforme du PCT
5. Coopération internationale renforcée pour le développement du système international des brevets.	Nombre et qualité des rapports et des études définissant les incidences des propositions relatives au système international des brevets sur les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés.

68. La législation relative aux brevets varie d'un pays à l'autre, ce qui pose des problèmes aux déposants et aux titulaires de brevets, en particulier en raison de la complexité de la procédure et du coût d'obtention d'une protection par brevet dans plusieurs pays. En outre, les offices de brevets du monde entier sont confrontés à une charge de travail de plus en plus lourde du fait du nombre croissant de demandes de brevet et de la répétition du travail. Le Traité sur le droit des brevets, adopté en 2000, a favorisé l'harmonisation et la rationalisation des formalités et des procédures relatives aux brevets mais ne traite pas les questions relatives au droit matériel des brevets. Les États membres ont donc décidé de poursuivre le débat au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) en ce qui concerne une harmonisation plus poussée du droit des brevets, en particulier sur les questions de fond. De plus, des demandes et des besoins spécifiques sont apparus en rapport avec le Traité de Budapest et la présentation des listages de séquences d'ADN dans les demandes de brevet.

69. Les travaux concernant la réforme du PCT ont commencé en octobre 2000 lorsque l'Assemblée de l'Union du PCT a créé le Comité sur la réforme du PCT, chargé d'examiner les propositions à ce sujet. Un Groupe de travail sur la réforme du PCT a été créé ultérieurement. L'assemblée s'est fondée sur les travaux préliminaires de ces deux organes pour définir les objectifs généraux de la réforme du PCT et, en octobre 2002, a adopté à l'unanimité une première série de modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT. Parmi ces objectifs figurent la simplification du système et la rationalisation des procédures, la réduction des coûts pour les déposants, le maintien d'un équilibre entre la charge de travail des administrations du PCT et la qualité des services fournis, l'alignement des dispositions du PCT sur celles du PLT et la garantie que le système fonctionne dans l'intérêt de tous les offices, indépendamment de leur importance. Conformément à ces objectifs, les travaux ultérieurs sur la réforme du PCT comprendront l'examen des modifications éventuelles à apporter aux directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, les nouvelles modifications éventuelles du règlement d'exécution du PCT et la révision éventuelle du traité proprement dit.

70. Les modifications des instructions administratives du PCT destinées à permettre la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales et des documents connexes sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002. Elles ont défini le cadre juridique (partie 7) et les normes techniques (annexe F) nécessaires. Le dépôt et le traitement des demandes internationales et des documents connexes sous forme électronique devenant possible, il pourra s'avérer nécessaire d'adapter et de modifier le cadre juridique compte tenu de l'expérience concrète acquise et des progrès techniques réalisés.

71. Les activités menées par le Bureau international et par les États membres dans le cadre de leur coopération avec l'OMPI permettent de s'assurer que les propositions de réforme du système du PCT sont transparentes et présentées avec précision afin que les États membres puissent les analyser et se prononcer. De plus, ces travaux visent à faire en sorte que le système international des brevets devienne plus convivial et accessible, qu'il favorise une utilisation accrue de la part de tous les États membres et d'une plus large gamme de bénéficiaires, en particulier dans les pays en

développement et le secteur des PME, qu'il réalise un équilibre approprié entre les droits des inventeurs et ceux du public, et qu'il s'inscrive dans la perspective du développement et des objectifs généraux en matière de propriété intellectuelle de tous les États membres.

Activités

- Convoquer quatre réunions du SCP (ou de tout groupe de travail institué par ce comité) pour examiner des questions d'actualité ayant trait au droit des brevets, et notamment : examiner les possibilités de renforcer l'harmonisation du droit matériel des brevets et d'accroître la convergence des pratiques en matière de brevets; étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ce qui peut consister à adopter des règles harmonisées concernant l'accès du public au matériel biologique déposé et des dispositions de traité sur le moment du dépôt des micro-organismes et à étudier un éventuel système de dépôt unique, dans une banque de données, des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevet, ce qui permettrait d'éviter de reproduire l'ensemble du contenu des listages); et préparer les mesures propres à faciliter les débats des États membres sur la protection de la propriété industrielle dans l'espace extra-atmosphérique;
- réaliser des études portant sur des questions majeures relatives au droit des brevets qui ne seraient pas encore prêtes à être soumises à l'examen du SCP mais pour lesquelles les États membres bénéficieraient de l'analyse d'experts;
- promouvoir l'entrée en vigueur du PLT en faisant mieux comprendre les principes de l'harmonisation quant à la forme du droit des brevets par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements et, en temps utile, la création de l'Assemblée du PLT;
- administrer et promouvoir les traités administrés par l'OMPI dans le domaine des brevets (notamment la Convention de Paris et le Traité de Budapest), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des brevets par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements, ainsi que la préparation et la fourniture de conseils concernant des documents et publications de l'OMPI;
- publier une version mise à jour du *Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest*;
- mettre à jour les guides de l'OMPI portant sur les licences en biotechnologie ou la concession de licences en matière de circuits intégrés en vue de promouvoir les licences en tant qu'instruments efficaces du transfert de technologie et de la commercialisation des droits de propriété industrielle;

- convoquer six réunions du Comité ou du Groupe de travail sur la réforme du PCT pour examiner les propositions de réforme du système du PCT;
- élaborer des propositions relatives à la réforme du PCT en vue de la révision du PCT proprement dit et de la modification de son règlement d'exécution ainsi que des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT;
- convoquer des réunions d'offices et d'administrations du PCT portant sur la réforme du PCT et participer à ces réunions, et promouvoir les activités de réforme du PCT par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements, ainsi que la préparation et la fourniture de conseils concernant des documents et publications de l'OMPI;
- élaborer des documents à l'intention des décideurs et des utilisateurs en vue de faire connaître la réforme du PCT dans les États membres et présenter clairement ces documents pour favoriser une large compréhension des questions en cause;
- élaborer des propositions de modification des instructions administratives du PCT, participer à des réunions et à des séminaires et fournir des conseils juridiques relatifs au dépôt et au traitement des demandes internationales et des documents connexes sous forme électronique (PCT-SAFE);
- concevoir des programmes, élaborer des directives et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas en vue de l'adoption de solutions rationnelles en matière d'administration du système des brevets, en particulier dans les petits offices de propriété industrielle;
- organiser des entretiens avec les décideurs aux niveaux national, sous-régional, régional et international en vue de fournir une assistance concernant les questions de politique générale dans le domaine des brevets et de procéder à l'examen de ces questions ainsi qu'à des échanges de vues à ce sujet.

Le cas échéant, les activités prévues dans ce sous-programme seront exécutées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes 07, 08, 09 et 11.

SOUS-PROGRAMME 03.2
SYSTEME DU PCT

Objectif : assurer avec rapidité, fiabilité, facilité d'utilisation et un bon rapport coût-efficacité les services de protection de la propriété intellectuelle dont doit s'acquitter le Bureau international en vertu du PCT et contribuer à renforcer davantage le système du PCT.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Gains de productivité dans les opérations du Bureau international relatives au PCT.	• Rapport entre le nombre total de fonctionnaires du PCT et le nombre de demandes internationales. • Comparaison entre l'accroissement du total des dépenses afférentes au PCT et l'accroissement du nombre de demandes internationales.
2. Traitement rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité des documents ci-après dans les proportions suivantes : demandes internationales : 130 500 en 2004 et 143 000 en 2005; demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur : 6500 en 2004 et 7000 en 2005; rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité (au titre des chapitres I et II) : 121 000; brochures à publier : 121 000 en 2004 et 131 000 en 2005.	• Nombre de demandes internationales et de rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité reçus et traités, et nombre de brochures publiées. • Traitement en temps voulu (publications et rapports compris) des demandes internationales. • Nombre de demandes internationales traitées par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
3. Amélioration du fonctionnement du système du PCT, y compris la simplification et la rationalisation des procédures, la réduction des coûts pour les utilisateurs et la fourniture d'un service de qualité.	• Mise en œuvre de toutes les modifications du règlement d'exécution du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en rapport avec la réforme du PCT. • Promulgation et mise en œuvre des modifications apportées aux instructions administratives du PCT. • Retour d'information et rapports de réunions (notamment de l'Assemblée de l'Union du PCT et des administrations internationales du PCT) sur les questions sans rapport avec la réforme

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
4. Promotion d'une meilleure connaissance du système du PCT, amélioration des échanges bilatéraux entre le Bureau international et les offices de propriété industrielle et des échanges avec les utilisateurs.	• Qualité, quantité et accessibilité de l'information relative au PCT. • Nombre d'offices de propriété industrielle, d'utilisateurs et de groupes d'utilisateurs avec lesquels des échanges de vues ont lieu régulièrement.
5. Règlement efficace et rapide des problèmes juridiques survenant dans l'administration du système du PCT ou dans le traitement des demandes par le Bureau international.	• Nombre et qualité des solutions proposées. • Retour d'information et rapports sur les problèmes résolus.
6. Amélioration de la productivité dans la traduction des abrégés et des rapports d'examen préliminaire international, et introduction de la traduction des opinions fondées sur la recherche internationale.	Augmentation du nombre de traductions dans chaque catégorie.
7. Mise en œuvre rapide et efficace des modifications du système du PCT et amélioration de l'efficacité des services fournis en vertu du PCT, y compris l'évaluation des tendances concernant les demandes de brevet déposées dans le monde entier.	Élaboration et mise en œuvre de politiques, pratiques, bases de données et systèmes de gestion de projets appropriés.

72. Ce sous-programme définit le cadre relatif au fonctionnement, à la gestion, aux questions juridiques et aux relations extérieures qui permet au système du PCT de fonctionner et de répondre aux exigences d'un nombre croissant d'utilisateurs et d'États membres du PCT.

73. *Opérations du PCT* : le rôle de la Division des opérations du PCT est de veiller au traitement par le Bureau international des demandes internationales de brevet, y compris l'examen des demandes quant à la forme, la traduction des titres, abrégés, opinions fondées sur la recherche internationale et rapports d'examen préliminaire international, ainsi que la publication des demandes internationales. Cette division est aussi chargée du volume croissant des activités menées par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur. Lors de la création du système du PCT, il n'avait pas été prévu que le nombre de demandes serait largement supérieur à 100 000 par an. Par conséquent, une des principales lignes d'action de la Division des opérations du PCT consiste à continuer de relever le défi consistant à fournir un service de haute qualité aux utilisateurs du PCT tout en adaptant ses méthodes de gestion de la charge de travail et ses systèmes d'automatisation pour garantir le traitement rapide et efficace d'un nombre sans cesse croissant de demandes. L'amélioration en cours de sa nouvelle structure en équipes de traitement et la poursuite de l'installation et de la mise en œuvre du système de gestion de l'information pour le Traité de coopération

en matière de brevets (IMPACT) et du système PCT-SAFE de dépôt et de traitement électroniques constitueront des facteurs clés pour permettre au Bureau international de remplir sa mission.

74. *Gestion stratégique du PCT* : en cette période de volatilité économique accrue et de progrès technologique, et en présence d'une demande croissante en faveur de l'adoption de mesures de gestion plus modernes et plus rentables, il est clair que l'attitude consistant à poursuivre sur la même voie sera inadaptée si le système du PCT doit continuer à offrir un moyen dynamique, efficace et rationnel d'obtenir une protection par brevet. Par conséquent, un objectif important du sous-programme consacré au système du PCT pour l'exercice biennal 2004-2005 consistera à adopter et à mettre en œuvre des instruments de gestion stratégique. Cette initiative tendra à renforcer davantage le système du PCT en mettant en place des mesures fiables d'évaluation de la qualité et de la gestion des progrès afin d'accroître l'aptitude du Bureau international à répondre aux exigences des utilisateurs du PCT et des offices de propriété industrielle, et d'appliquer une politique d'analyse statistique et de gestion commerciale moderne pour renforcer la qualité des services assurés par le Bureau international dans le cadre du PCT.

75. *Services juridiques du PCT* : la principale ligne de conduite du Service juridique consiste à garantir le développement, la mise en œuvre et l'exécution du cadre juridique du PCT et à s'assurer que les utilisateurs du traité ont une connaissance adéquate du système du PCT grâce à la préparation et à la mise en œuvre d'activités de formation et d'information juridiques sur le PCT. Il incombe au Service juridique du PCT de mener à bien et de garantir l'exécution en temps voulu de toutes les réformes adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT, notamment la mise en œuvre et la diffusion des procédures relatives au traitement des demandes selon le PCT dans le cadre du système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire international. Il appartient aussi au Service juridique du PCT de fournir des conseils juridiques au Bureau international et aux offices de propriété industrielle pour répondre aux problèmes qui se posent chaque année dans le traitement des demandes internationales et dont le nombre dépasse généralement le millier. En outre, le Service juridique du PCT répond chaque année à environ 25 000 demandes de conseils et de renseignements émanant de particuliers qui utilisent le PCT, afin que ces derniers puissent tirer pleinement parti du système du PCT.

76. *Relations juridiques extérieures du PCT* : le succès constant du système du PCT nécessite des échanges bilatéraux réguliers et efficaces entre le Bureau international et les offices de propriété industrielle, en particulier en ce qui concerne le rôle des offices en tant qu'offices récepteurs, offices désignés ou offices élus ou en tant qu'administrations internationales du PCT. Une première ligne d'action pour le Service des relations juridiques extérieures du PCT consistera donc à veiller à fournir en temps voulu des informations, une assistance et une formation utiles et appropriées aux offices de propriété industrielle ainsi qu'à recueillir rapidement leurs réactions, en vue de renforcer la qualité, la productivité et l'efficacité des relations bilatérales du Bureau international. De même, le Service des relations juridiques du PCT aura pour objectif essentiel de communiquer avec les utilisateurs actuels et potentiels du système du PCT, non seulement pour favoriser un recours accru au PCT mais aussi pour s'assurer que ce système et les services fournis par le Bureau international répondent pleinement aux besoins des utilisateurs.

Activités

- Procéder à l'examen de forme des demandes internationales;
- mettre en œuvre les procédures de traitement des demandes selon le système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire international;
- suivre les délais à respecter par les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international;
- traduire en français et en anglais le titre, l'abrégé et le texte des dessins des demandes internationales;
- traduire en anglais les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité (au titre des chapitres I et II);
- publier les demandes internationales sous forme de brochures du PCT;
- publier dans la Gazette du PCT, sur support papier et sous forme électronique, des données relatives aux demandes internationales publiées;
- traiter les demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur;
- procéder à l'installation de systèmes d'automatisation pouvant traiter des dossiers sous forme électronique et servir de support à des fonctions automatisées;
- concevoir des programmes, élaborer des principes directeurs et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas en vue de l'adoption de solutions rationnelles pour l'administration du système du PCT;
- définir des indicateurs pour le suivi efficace des tendances inhérentes aux demandes de brevets déposées dans le monde, dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence sur le PCT;
- proposer des mesures juridiques et des mesures de procédure et d'organisation concernant le traitement interne des demandes internationales et la fourniture d'autres services en vertu du PCT;
- convoquer des réunions des Parties contractantes, des offices et des administrations du PCT portant sur l'administration du système du PCT, et participer à ces réunions; promouvoir les activités et mettre en valeur les résultats du PCT par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements, ainsi que la préparation et la fourniture de conseils concernant les documents et publications de l'OMPI;

- élaborer des documents à l'intention des décideurs et des utilisateurs en vue de faire connaître le PCT dans les États membres, et présenter clairement ces documents afin de favoriser une large compréhension des questions en cause;
- établir des contacts avec les offices de propriété intellectuelle, les déposants et les agents de brevets, notamment pour la communication des notifications et des documents.

Le cas échéant, les activités prévues dans ce sous-programme seront exécutées en coordination avec d'autres programmes principaux pertinents, en particulier les programmes 08, 09 et 11.

SOUS-PROGRAMME 03.3

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB)

Objectif : assurer l'utilisation efficace de la CIB dans un environnement électronique et en promouvoir l'utilisation dans le monde entier pour le classement et la recherche des informations relatives aux inventions ainsi que pour la recherche de l'information en matière de brevets.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Augmentation de l'efficacité de la CIB en tant qu'outil de recherche de la documentation de brevets résultant de la réforme de la CIB.	Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications élaborées en vue de leur introduction dans la huitième édition de la CIB.
2. Adaptation de la CIB à l'environnement électronique.	Achèvement de la période de base de la réforme de la CIB.
3. Utilisation d'outils de classement et de traduction automatiques par les offices de brevets.	Élaboration d'outils automatisés pour faciliter la tenue à jour et la révision de la CIB et la création de bases de données pour le classement.
4. Extension de la documentation minimale du PCT en vue de la poursuite de l'amélioration des recherches internationales.	Nombre de sources d'information non-brevet figurant dans la documentation minimale du PCT.

77. Ce sous-programme concerne les services administratifs et les services d'information fournis par le Bureau international pour la tenue à jour, la révision, la réforme et la promotion de la CIB à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de recherche-développement et du grand

public, ainsi que l'élaboration de recommandations destinées aux administrations chargées de la recherche internationale en ce qui concerne la documentation minimale du PCT.

Activités

- Administrer la révision de la CIB dans le cadre de réunions du Groupe de travail sur la révision de la CIB et promouvoir l'utilisation de la classification dans le monde entier en organisant des cours et des ateliers de formation et en y participant;
- coordonner la réforme de la CIB et l'achèvement de la période de base; publier la CIB après sa réforme (huitième édition); préparer la documentation destinée aux sessions du Comité d'experts de l'Union de l'IPC; et élaborer des outils de classement informatiques;
- étudier l'extension appropriée de la partie non-brevet de la documentation minimale du PCT et préparer la documentation destinée aux sessions du Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC).

Présentation des ressources par objet de dépense

78. Le montant total des ressources s'élève à 133 045 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 5 346 000 francs suisses (4%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

79. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 108 455 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 459 000 francs suisses (0,4%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 101 047 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de sept postes supplémentaires, du reclassement de 35 postes dont un au niveau D, et
- ii) 7 408 000 francs suisses pour des agents temporaires.

80. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 495 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 66 000 francs suisses (4,6%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 927 000 francs suisses pour 180 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 568 000 francs suisses affectés à 100 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité permanent du droit des brevets et du Comité sur la réforme du PCT, et la formation concernant le PCT.

81. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 9 104 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 2 472 000 francs suisses (21,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 618 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le Comité permanent du droit des brevets, le Comité et le Groupe de travail sur la réforme du PCT, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC, le Comité de coopération technique du PCT et les réunions connexes,
- ii) 360 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 1 172 000 francs suisses pour les publications, y compris le coût d'impression de la *Gazette du PCT*, de la *PCT Newsletter* et du *Guide du déposant du PCT*, et
- iv) 6 954 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels, y compris le coût des traductions spéciales.

82. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 10 937 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 2 506 000 francs suisses (18,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 5 105 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien, afin de couvrir le coût de production des brochures du PCT et les autres frais d'entretien, et
- ii) 5 832 000 francs suisses pour les communications et autres dépenses, y compris les frais d'expédition des documents du PCT.

83. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 3 054 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 893 000 francs suisses (22,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 781 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 2 273 000 francs suisses pour les fournitures.

Tableau 9.3 Programme principal 03 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

		Budget 2002-2003 révisé	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé
			Programme		Coûts		Total		
			Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
		A							E=A+D
I. Par sous-programme									
03.1	Développement du droit international et des services dans le domaine des brevets	5 822	(410)	(7,0)	353	6,1	(57)	(1,0)	5 765
03.2	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	126 089	(4 835)	(3,8)	3 349	2,7	(1 486)	(1,2)	124 603
03.3	Classification internationale des brevets (CIB)	2 678	(101)	(3,8)	100	3,7	(1)	--	2 677
TOTAL		134 589	(5 346)	(4,0)	3 802	2,8	(1 544)	(1,1)	133 045
II. Par objet de dépense									
	Dépenses de personnel	104 347	459	0,4	3 649	3,5	4 108	3,9	108 455
	Voyages et bourses	1 420	66	4,6	9	0,6	75	5,3	1 495
	Services contractuels	11 519	(2 472)	(21,5)	57	0,5	(2 415)	(21,0)	9 104
	Dépenses de fonctionnement	13 374	(2 506)	(18,7)	69	0,5	(2 437)	(18,2)	10 937
	Matériel et fournitures	3 929	(893)	(22,7)	18	0,5	(875)	(22,3)	3 054
TOTAL		134 589	(5 346)	(4,0)	3 802	2,8	(1 544)	(1,1)	133 045

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé	Variation du nombre de postes	Budget 2004-2005 proposé
Catégorie de postes	A	B-A	B
Directeurs	4	1	5
Administrateurs	73	40	113
Services généraux	290	(34)	256
TOTAL	367	7	374

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 DDISDB	2 SPCT	3 CIB	
Dépenses de personnel				
Postes	3 758	95 097	2 192	101 047
Agents temporaires	117	7 172	119	7 408
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	371	486	70	927
Voyages de tiers	568	--	--	568
Services contractuels				
Conférences	348	74	196	618
Consultants	72	288	--	360
Publications	147	1 005	20	1 172
Autres	20	6 934	--	6 954
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	--	5 095	10	5 105
Communications et autres	203	5 589	40	5 832
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	89	672	20	781
Fournitures	72	2 191	10	2 273
TOTAL	5 765	124 603	2 677	133 045